

Tremblay-en-France

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 23
- excusés représentés : 8
- excusés : 1

Séance du 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à 18h30, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 31 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, de Tremblay-en-France.

Présents : Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Vincent FAVERO, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Aline PINEAU, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Jean-Claude FOYE, Monsieur Michel BODART, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Mohamed GHODBANE, Madame Nathalie MARTINS, Madame Christelle KHIAR, Madame Estelle DAVOUST, Monsieur Julien TURBIAN, Madame Célia BOUHACINE, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

Excusés représentés:

Monsieur Bertrand LACHEVRE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Thierry GODIN ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Céline FAU ayant donné pouvoir à Monsieur Michel BODART, Monsieur Luis BARROS ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude FOYE, Madame Aurélie MAQUEVICE ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Arnold MAKWO ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent FAVERO, Madame Angelina WATY ayant donné pouvoir à Madame Célia BOUHACINE, Monsieur Louis DARTEIL ayant donné pouvoir à Madame Christelle KHIAR.

Excusé:

Monsieur Amadou CISSE.

Absents:

Monsieur Lino FERREIRA, Madame Céline FREBY, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Tawfiq AMARA, Madame Prisca-Diane NGNINTENG.

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :
Monsieur Pierre LAPORTE, Conseiller municipal.

--oOo--

Délibération n° 2024-5 : Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 92-125, relative à l'administration territoriale,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2023-18 du Conseil municipal du 23 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour le budget primitif 2024,

à l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1.

PREND ACTE de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2024 et de la tenue des débats d'orientations budgétaires.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (CRPA, article L.411-7).

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) ou sur le site Internet Télérecours citoyens <http://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **0 8 FEV. 2024**
- L'affichage le : **0 9 FEV. 2024**
- La notification le : /

Carole Maire et par délégation,
La ~~Présidente~~ des Affaires Générales
 *Carole* CLEMENT-THIERRY

5. Finances communales - Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Madame Virginie DE CARVALHO

Conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales, les orientations budgétaires de la collectivité sont présentées en Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote de son budget primitif. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) donne lieu à un vote. Il reflète les orientations politiques de la municipalité après avoir retracé l'environnement économique et les dispositions gouvernementales envisagées dans le projet de loi de finances 2024.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit présenter :

- Les orientations budgétaires avec des prévisions d'évolutions de dépenses et de recettes, de fonctionnement comme d'investissement, avec les hypothèses retenues pour la construction du budget ;
- La présentation du programme pluriannuel d'investissement (PPI) ;
- Des informations sur la structure et la gestion de l'en-cours de dette et sa projection prévue sur l'exercice ;
- Des informations sur le personnel communal, ses effectifs, ses rémunérations, son temps de travail et ses heures supplémentaires.

I Un contexte trouble et incertain

1. Un contexte national et international toujours très perturbé

Depuis 2020, les contextes sanitaires et internationaux entraînent d'importantes conséquences sur les finances publiques en général et les finances communales en particulier.

La crise sanitaire a un impact financier en 2020 de 4 millions d'euros, en dépenses non prévues pour couvrir les besoins nouveaux d'une population lourdement frappée par la crise, auxquelles il faut ajouter la baisse de nombreuses recettes.

A partir de février 2022, l'agression russe contre l'Ukraine entraîne une série de conséquences dont les effets financiers sont à prendre en compte dans ce Débat d'Orientation Budgétaire. L'inflation a atteint 6,2% pour l'année 2022 et est restée élevée à 3,9% en 2023 (le Gouvernement la prévoyait à 4,3%). Le Gouvernement prévoit une inflation à 2,6% en 2024, puis 2% en 2025 et 1,75% en 2025.

L'inflation impacte les prévisions de croissance économique. Après une croissance de 2,5% en 2022 puis 1% en 2023, le Gouvernement prévoit 1,4% en 2024, misant sur un impact positif de la baisse de l'inflation sur la consommation des ménages. Avec des prix des énergies fossiles toujours élevés, la fin du soutien gouvernemental aux ménages (le quoi qu'il en coûte), les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE) toujours élevés (4% contre 0,75% en 2022), c'est un pari audacieux, pour ne pas dire risqué.

Sur le seul poste d'énergie, la crise inflationniste a impacté les budgets municipaux en 2022 à hauteur de 2 millions d'euros. Rien que pour les fluides (électricité, gaz...), l'impact a été de 1,5 millions d'euros en 2022 et 1 million d'euros en 2023, ce qui représente 2,5 millions de plus en 2 ans.

L'impact inflationniste sur l'exercice 2024 demeure sensible. La réduction de l'inflation ne signifie pas une baisse des prix mais une augmentation moins rapide et la réduction des prix énergétiques compensant à peine la fin des aides gouvernementales. Ce sont des chiffres qui pourraient remettre en cause les équilibres financiers de la ville et en particulier sa capacité à autofinancer ses projets d'investissements, notamment d'équipements scolaires.

L'inflation a aussi entraîné un rebond très marqué des taux d'intérêts, qui étaient depuis plusieurs années proches de zéro, et qui s'élèvent déjà à plus de 4% en moyenne.

La Commune doit tenir compte de ce contexte difficile pour conduire sa réflexion budgétaire et maintenir un haut niveau de service public et un programme d'investissement ambitieux conforme au programme municipal.

2. Une loi de finances 2024 encore marquée par l'arbitraire du 49.3

La Loi de Finances Initiales (LFI) 2024 a été adoptée en décembre dans une relative indifférence, en raison du recours désormais banalisé au 49.3 et du débat parallèle sur la loi dite « immigration ».

Les politiques d'austérité engagées dès les présidences de Nicolas Sarkozy et de François Hollande (11,5 milliards d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en moins) se trouvent confortées par cette nouvelle mandature. Depuis 2018, la présidence Macron a déjà procédé à la suppression de la taxe d'habitation, à la réduction de 50% de la fiscalité locale des établissements industriels et à la suppression de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) remplacée par une quote-part de TVA. La Commune ne percevait pas cette dernière taxe, mais ce n'est pas le cas de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol qui pourrait demander aux communes de compenser cette perte. Des discussions sont en cours avec les communes membres.

De plus, l'EPT doit, depuis 2023, transférer à la Métropole du Grand Paris les deux tiers de la dynamique de la Cotisation Foncière des Entreprises, sa principale recette fiscale.

Il s'agit de nouveau d'une remise en cause du principe d'autonomie financière et de la libre administration des collectivités locales, pourtant inscrite dans la Constitution. Les communes sont les premières affectées par les nombreuses mesures financières libérales à destination des collectivités territoriales. Elles subissent une érosion majeure de leur assiette fiscale, et l'essentiel de leurs ressources provient alors des transferts de l'État, et pour Tremblay-en-France, de la Métropole du Grand Paris.

Toutefois, le Gouvernement semble avoir renoncé provisoirement à mettre à contribution les collectivités locales concernant la réduction des déficits publics. Il n'est question pour le moment que d'une cible d'évolution des dépenses de fonctionnement (inflation - 0,5%) sans aucune sanction en cas de dépassement. Il est cependant toujours possible que ces sanctions soient activées à tout moment. Par ailleurs, les bases locatives vont suivre l'inflation et augmenter de 3,9% les recettes de fiscalité sans modification du taux.

L'Etat prévoit une réduction de son déficit public à 4,4% du PIB après 4,9% en 2023. La programmation de loi de finances prévoit une réduction de ce déficit à moins de 3% en 2027, ce qui suppose un effort global de 40 milliards d'euros, porté en grande partie par une limitation de la progression future des dépenses publiques de 0,6% par an. Rappelons que ce déficit public est quasi exclusivement celui de l'Etat, les comptes des collectivités locales étant globalement à l'équilibre.

3. Une autonomie fiscale réduite

Alors que les ressources fiscales représentaient 77% des recettes de fonctionnement de la ville de Tremblay-en-France en 1998, elles ne représentent plus que 31% en 2024.

La Taxe Foncière sur le Foncier Bâti (TFPB) prend donc le rôle d'impôt pivot incarné jusqu'alors par la Taxe d'Habitation (TH). La TFPB a elle-même été réduite de 50% en ce qui concerne la contribution des locaux industriels, soit environ 10 millions d'euros pour la ville. Cette perte est aujourd'hui compensée à l'euro près mais, là-encore, nous perdons en autonomie, mais aussi en visibilité, car il n'existe aucune garantie sur le long terme.

L'en-cours de la dette s'élève à 5 millions d'euros, soit 136€ par habitant contre 999€ pour les communes de strate comparable. Rappelons que la ville n'a pas souscrit de nouvel emprunt depuis 2018.

L'autofinancement de 6.9 millions d'euros permet d'obtenir un ratio de désendettement de 2.2 ans contre 6 à 8 ans pour les communes de la strate. A rappeler que ce ratio déclenche l'alerte préfectorale de surendettement quand il atteint 12 années.

Avec les évolutions prévues des dépenses et recettes et les projets d'investissements de la commune, il est anticipé en prospective à l'horizon 2026 une dette de 24 millions d'euros et un autofinancement de 9,6 millions d'euros. Les ratios municipaux de dette seraient alors toujours inférieurs à la strate et très loin des seuils d'alerte, avec une dette par habitant de 658€ et une durée de désendettement légèrement supérieur à 2,5 ans.

(Annexe 2)

1) Les dépenses de fonctionnement

La masse salariale : premier poste de dépenses

Le travail sur les dépenses de personnel est primordial puisque ce poste représente 50% des dépenses de fonctionnement et 66% si on exclut de ces dépenses la péréquation et le fonds versé à l'EPT. Au 31 décembre 2023, les emplois pourvus en équivalent temps plein s'élèvent à 890 titulaires et 312 non titulaires. Le total des rémunérations versées hors charges patronales s'est élevé en 2023 à 47.189.555 €.

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées s'élève à 51.790.
Les agents effectuent 35 heures de travail par semaine.

Les principaux facteurs d'augmentation reposent sur des mesures réglementaires et statutaires dont l'augmentation du point d'indice de 1,5% en année pleine mais aussi l'augmentation de 5 points d'indice en janvier et la revalorisation du SMIC. Les recrutements en cours devant permettre de pallier de nombreux postes vacants. Enfin, la refonte du RIFSEEP est également prise en compte à hauteur de 400.000 €. Ces augmentations seront absorbées partiellement grâce à l'effort des services municipaux et aux réorganisations qu'ils portent. La gestion volontariste des effectifs a déjà permis de stabiliser la masse salariale entre 2015 et 2019, notamment par la mise en place d'un comité de pilotage qui arbitre le remplacement de chaque départ à la retraite ou mobilité. De même, un travail sur la réorganisation des activités au sein des services municipaux a permis de réduire les heures supplémentaires sur cet exercice. Dans ce contexte contraint, la Ville poursuit les mesures de réduction de l'emploi précaire et d'action de solidarité.

Compte tenu de tous ces éléments, la prévision d'évolution de la masse salariale est une augmentation de 4,97% pour un montant global de 66 millions d'euros, l'atteinte de cet objectif nécessitera un travail fort de la Direction des Ressources Humaines et des services.

Ce contexte salarial nécessite de faire de la politique envers le personnel communal une priorité renforcée de la Ville. Elle a pour objectif de réduire la précarité et d'offrir aux agents municipaux les meilleures conditions de travail et de rémunération possibles tout en respectant des valeurs humaines. Ils sont le socle et la garantie du service public et s'efforcent chaque jour de répondre présents et maintenir le lien avec les habitants. La formation, les déroulés de carrière et la valorisation financière, via le complément indemnitaire annuel (CIA), permettent d'avoir des agents impliqués, considérés et reconnus, afin d'offrir aux tremblaysiens le meilleur service public possible.

Les communes perdent ainsi progressivement toute marge de manœuvre pour créer de nouveaux services publics locaux et appliquer les orientations politiques exprimées lors des élections par leurs citoyens.

En plus de ces impôts locaux recentralisés, et de la suppression totale de notre Dotation Globale de Fonctionnement, l'État ponctionne désormais directement dans notre budget pour financer sa propre dette. En effet, depuis 2017, la commune de Tremblay-en-France est soumise à un prélèvement annuel de 893 mille euros au titre de la contribution à la réduction de la dette de l'État. Rappelons que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 5,3 millions d'euros en 2010.

Par ailleurs, la Ville a vu son potentiel financier, mesure de sa richesse, injustement surévalué en 2017, en raison des flux financiers virtuels liés à la mise en place de la Métropole. Artificiellement plus riche, la Ville n'a, en réalité, pas perçu un centime supplémentaire, mais a vu les mécanismes de péréquation et ses dotations recalculés dans un sens très défavorable. Une entorse au principe de neutralité budgétaire affirmé par l'Etat lors de la mise en place de la Métropole. Ce nouveau mode de calcul coûte 2 millions d'euros par an à la ville de Tremblay-en-France, principalement via sa contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Ce mouvement, engagé depuis 2010, a donc entraîné une perte de 6 millions d'euros par an sur la DGF et de 1 à 2 millions par an sur le FSRIF. Au total, sur 13 ans, la Ville a perdu 56 millions d'euros.

II Un haut niveau de service public et un programme d'investissement ambitieux

C'est dans ce contexte et avec la réaffirmation de nos ambitions que se déclinent nos perspectives budgétaires 2024. Les projections pour 2024 ont été construites sur des hypothèses prudentes, compte tenu de cet environnement économique en plein bouleversement :

- Evolution des bases de taxe foncière de 2,5%, ce qui ferait progresser les produits fiscaux de 2,38% par rapport au réalisé 2023. Cette évolution est inférieure à l'évolution des valeurs locatives de 3,9% mais il faut tenir compte de la part des locaux économiques dont l'évolution est bien plus faible ;
- Prévision du FSRIF à la valeur de 4,9 millions d'euros ;
- Maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine à 570 mille euros ;
- Prise en compte de l'inflation dans le domaine énergétique en particulier électrique en tenant compte de la perte de l'aide de l'Etat ;
- Prévision des recettes de taxe de séjour à 2,8 millions d'euros contre 2,2 millions au BP 2023 avec une prévision de réalisation de 2,6 millions d'euros.

(Annexe 1)

Quelques indicateurs

Au 1^{er} janvier 2024, la dette communale est à 94,21% en taux fixe, le solde étant indexé au taux du livret A. Son taux moyen est de 1,09%, et sa durée de vie moyenne est de 6 ans.

Il a été demandé aux services de la Ville un effort global de réduction 5% sur leurs dépenses propres. Cette demande a été suivie et validée au cours des ateliers budgétaires se déroulant entre décembre 2023 et janvier 2024. Pour ce qui concerne les subventions aux associations, elles sont proposées en reconduction à l'identique.

Les fluides et autres dépenses contraintes

Les fluides se composent des consommations générées par les activités municipales (eau, électricité, chauffage...). Elles ne peuvent être réduites arbitrairement, même si un travail de fond permet leur maîtrise. L'inflation les a très fortement impactés en 2022 et 2023 mais cette tendance s'atténue en 2024. Ils représentaient environ 3,8 millions d'euros en 2022, puis 7,4 millions au BP 2023 et sont prévus pour 5,9 millions d'euros en 2024.

Les autres dépenses contraintes sont largement impactées par l'inflation (restauration scolaire, prestations de ménage, gardiennage notamment...). Elles s'élèvent à 6,6 millions d'euros et augmentent de 8% de BP à BP.

Le Fonds de Compensation des Collectivités Territoriales (FCCT) versé à l'EPT (19,3 millions d'euros) et les contingents et participations, notamment le contingent des pompiers (922 mille euros) représentent globalement une somme de près de 23 millions d'euros sur laquelle la Ville n'a plus aucune prise.

Au total, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à environ 131.2 millions d'euros, en progression de 2.03% par rapport au BP 2023.

Au total, les recettes de fonctionnement sont évaluées à environ 137.94 millions d'euros, en progression de 1.31% par rapport au BP 2023.

2) La poursuite du programme municipal volontariste et ambitieux

Cette gestion raisonnable, raisonnée et rigoureuse s'inscrit dans un contexte national et local dans lequel le service public a besoin d'être renforcé, en maintenant l'exigence de qualité des services publics de proximité souhaitée par les élus. Ce programme ambitieux au service des tremblaysiens et programmé sur plusieurs années répond aux 4 piliers du projet municipal, une ville écologique, citoyenne, attractive et solidaire.

Une ville écologique

La Commune n'a pas attendu que les thèmes écologiques soient devenus prépondérants pour développer une politique tenant compte de ses émissions de CO2 et de la préservation de la nature. Ainsi, la Ville a généralisé l'usage des leds pour l'éclairage public, ce qui a non seulement réduit la consommation électrique mais aussi les coûts d'entretien.

La Ville est pionnière dans la géothermie, et de plus en plus de bâtiments municipaux et privés bénéficient de cette énergie-là plus écologique qui soit.

La Ville investit aussi massivement dans le renouvellement de ses chaudières, ainsi que dans la rénovation énergétique, en particulier dans l'isolation des écoles et de l'Hôtel de Ville.

La Ville investit aussi dans l'achat de véhicules à faible consommation, en particulier des véhicules électriques et hybrides. Dans le cadre de sa politique RH, les agents sont invités au covoiturage via la création d'une plateforme dédiée ainsi qu'aux mobilités douces via la mise en place du forfait mobilités durables. L'inauguration en 2020 du parc permet à tous de bénéficier d'un véritable poumon vert au cœur de la ville.

Par ailleurs, elle exerce une politique de plantation permanente avec un bilan sur 8 ans de près de 1 100 arbres supplémentaires (bilan net des coupes et des plantations).

Une ville citoyenne

La Ville développe la citoyenneté grâce à la démocratie locale représentée par les conseils de quartier, mais également par tous les secteurs qui contribuent à l'accès aux droits essentiels, permettant de fait à chacun d'agir, parce que sachant. Les valeurs du vivre ensemble sont diffusées par tous les services municipaux, en particulier ceux liés à l'enfance et la jeunesse.

L'année 2024 marquera le lancement du premier Budget Participatif avec une première expérimentation à l'échelle du quartier du Vert-Galant.

Une ville attractive

La Ville a toujours soutenu et accompagné les associations sportives et culturelles qui sont particulièrement actives et nombreuses, y compris dans les moments les plus difficiles de la crise sanitaire. Toutes les subventions ont été maintenues malgré l'arrêt presque complet des activités. Rappelons que la Ville est dotée d'un théâtre reconnu pour son projet de partage de l'art « dedans dehors », d'un cinéma récemment rénové et agrandi, d'une scène de spectacles particulièrement dynamique et découvreuse de talents, d'équipements sportifs nombreux et variés et d'équipes sportives de haut niveau laissant une place toujours plus importante à la pratique féminine.

La Ville a aussi souhaité renforcer l'attractivité de son offre culturelle en redonnant de la vigueur au projet de l'Espace Caussimon : lieu de pratiques artistiques et culturelles mais aussi centre d'Art au rayonnement très large depuis qu'il a intégré de manière éphémère les locaux de l'ancienne « annexe Anjou ».

La Ville continue sa politique volontariste pour le soutien et l'installation aux commerces de proximité sur toutes les artères commerçantes.

2024 verra l'ouverture de l'Arena Grand Paris, qui va permettre de renforcer l'attractivité de notre territoire bien au-delà des frontières franciliennes, que ce soit pour les habitants ou les entreprises.

Une ville solidaire

La Ville a toujours eu à cœur d'accompagner les personnes les plus en difficulté que ce soit sur le plan économique, social et culturel. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un outil essentiel au service de la population, au travers des politiques réglementaires et volontaristes, portés par les services d'action sociale, de l'accompagnement et des aides à domicile, du développement des loisirs seniors. Il agit en partenariat pour faciliter le parcours des usagers, sur des domaines comme l'insertion professionnelle ou encore la santé.

Par ailleurs, la Ville soutient également l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, en particulier via les associations comme la Boutique Club Emploi ou la Mission Locale Intercommunale, entre autres.

La prospective budgétaire traduira ces 4 priorités municipales afin de conforter et développer ses politiques publiques dans ces domaines. L'éducation, la solidarité, la sécurité et le cadre de vie sont les priorités de 2024.

Pour mettre en œuvre ces orientations, nous avons besoin d'agents formés, reconnus, valorisés à travers une politique vers le personnel communal ambitieuse et volontariste au moment où ce Gouvernement comme tant d'autres avant n'ont eu de cesse de mettre à mal le service public et le statut des fonctionnaires.

Dans ce budget, nous maintiendrons à un niveau élevé l'autofinancement et donc l'investissement municipal au bénéfice des tremblaysiens.

Malgré l'impact de la crise inflationniste, la Commune dégage un autofinancement de plus de 6.7 millions d'euros, en baisse par rapport au BP 2023 (- 23%) mais qui devrait pouvoir être maintenu dans les années à venir et permettre à la Municipalité de financer des investissements importants en limitant le recours à l'endettement. L'endettement programmé de 8.8 millions d'euros doit financer le début du très vaste programme de création, extension et de rénovation des équipements scolaires qui s'élève à près de 43 millions d'euros jusqu'en 2026.

Sur 2024, le programme d'investissement de 26 millions d'euros compte notamment :

- 15 millions d'euros dans le domaine scolaire, comprenant notamment la restauration de la salle Dossisard et l'extension des écoles Suzanne Buisson et Honoré de Balzac et le nouveau groupe scolaire du Vert-Galant ;
- 5 millions d'euros dans le domaine de la voirie, principalement pour des réfections de voirie et des trottoirs et de gros entretien de l'éclairage public. Ces opérations risquent d'être contraintes par les Jeux Olympiques de Paris ;
- 1,2 millions pour le renouvellement urbain, principalement des acquisitions foncières ;
- Les travaux d'entretien réguliers du patrimoine immobilier communal et de voirie pour 3.4 millions ;
- Et toujours des enveloppes pour les équipements des services (750 mille euros), la vidéo-protection (500 mille euros) et le réseau informatique (328 mille euros).

L'ensemble de ces investissements trouve sa traduction dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI).

(Annexe 3)

En conclusion, la Ville affronte la crise inflationniste avec des finances affectées par des années d'austérité imposées par l'Etat. Les contraintes sont de plus en plus fortes, les marges d'autonomie toujours plus restreintes, le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales toujours plus foulé aux pieds.

Les différentes réformes fiscales ont réduit drastiquement les dotations et, désormais, la Commune dépend à plus de 50% de décisions extérieures, en particulier celles de la Métropole du Grand Paris. Les nombreux projets encore en cours de réforme des finances locales peuvent à tout moment remettre en cause les équilibres financiers et nécessitent une réactivité sans faille de la part des élus de cette Ville pour maintenir des finances saines.

En effet, la Municipalité se refuse à réduire ses services ou ses investissements et poursuit ses efforts de maîtrise budgétaire. Grâce à la gestion saine et prudente sur le long terme, les habitants de Tremblay-en-France, affectés par l'inflation, les effets du marasme économique et par les mesures gouvernementales, pourront continuer à bénéficier des actions municipales basées sur la priorité donnée à la solidarité et au progrès.

Annexes

Annexe 3 : Projection investissement

Principaux investissements programmés	2 024	2 025	2 026
équipements d'accueil	2 820 000	3 870 000	7 870 000
bâtiments scolaires et enfance	15 600 000	15 200 000	1 500 000
bâtiments sportifs	171 000	2 090 000	890 000
opérations de voirie	5 015 000	13 210 000	8 210 000
Opérations de renouvellement urbain	1 235 000	7 837 000	7 514 000
Autres opérations d'équipement	1 778 000	2 095 000	1 615 000
Total principaux investissements programmés	26 619 000	44 302 000	27 599 000

Il est proposé au Conseil municipal :

- De voter les orientations budgétaires 2024 telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

